



**MRC BEAUCE-CENTRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR**

**AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTERESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

A toutes les personnes intéressées par le second projet de règlement 264-2024 modifiant le règlement de zonage no. 157-2018 afin d'autoriser la classe d'usage « vente au détail de véhicules et d'embarcations (53) » dans la zone I-73 et de prévoir des dispositions particulières spécifiques pour cette même classe d'usage (53) à l'intérieur de la zone I-73, adopté le 2 décembre 2024.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné comme suit :

A la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 novembre 2024, le conseil municipal a adopté lors d'une séance ordinaire tenue le 2 décembre 2024, le projet de règlement suivant :

- **Second projet de règlement numéro 264-2024 modifiant le règlement de zonage no. 157-2018 afin d'autoriser la classe d'usage « vente au détail de véhicules et d'embarcations (53) » dans la zone I-73 et de prévoir des dispositions particulières spécifiques pour cette même classe d'usage (53) à l'intérieur de la zone I-73.**

Ce Second projet de règlement contient une disposition pouvant faire l'objet d'une demande afin qu'un règlement qui contient cette disposition soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les personnes qui désirent formuler une demande pour que soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter, les dispositions identifiées ci-après, devront indiquer la zone d'où provient la demande et la disposition pour laquelle la demande est présentée. Le présent avis énonce les modalités applicables à cette procédure.

Notez que les dispositions identifiées ci-après s'appliquent « disposition par disposition » et « zone par zone » à laquelle elle s'applique (comme si la Municipalité avait adopté des règlements distincts pour cette disposition et pour chacune des zones.



MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DES USAGES DE LA ZONE I-73 (FEUILLET 5)

- Dans la colonne relative à la zone I-73, la classe d'usage 53 « Vente au détail d'automobiles et d'embarcations » est autorisée en grisonnant la cellule correspondante à cette classe d'usage;
- Également, le chiffre 23 est ajouté en rouge dans la cellule grisonnée correspondant à la classe d'usage 53 « Vente au détail d'automobiles et d'embarcations », indiquant une note à la grille des usages ;
- La note 23 est ajoutée comme note à la grille d'usage avec le contenu suivant :

À l'intérieur de la zone I-73 pour tous les usages faisant parti de la classe d'usage 53 Vente au détail d'automobiles et d'embarcations les dispositions par particulières suivantes s'appliquent :

- L'usage doit être relié à la présence d'un bâtiment principal à l'intérieur duquel s'exerce des activités administratives et de services relatifs à l'usage ;
- Limitation dans l'entreposage de véhicule et d'embarcations en cours avant. Seulement dix véhicules et embarcations au total destinés à la vente peuvent être entreposés en cours avant, une fois cette limite de dix atteinte les autres véhicules et embarcations doivent être entreposés en cours latérale ou arrière;
- Tout véhicule ou embarcation accidenté ou à être réparée doit être entreposé en cours arrière ;
- La distance minimale à respecter entre les véhicules et embarcations entreposés en cours avant et l'emprise de rue est de 2 mètres ;
- Normes relatives à l'affichage spécifiques à cet usage. Aucun affichage ne peut être fait sur les véhicules et embarcations entreposés sur place (fanions, drapeaux, peinture dans les vitres...etc). Seul l'affichage usuel permis au règlement de zonage de Saint-Victor est autorisé. Les fiches d'identification (type page 81/2 x 11) contenant le prix et les caractéristiques du véhicules ou de l'embarcation sont permises.

Une demande relative à cette disposition pourra provenir de l'une ou l'autre des zones concernées, de même que de l'une ou l'autre des zones contiguës à l'une ou l'autre de ces zones concernées. La demande présentée vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée par la demande, dans la mesure où une demande proviendra de cette dernière zone ainsi que de celles de toutes zones contiguës d'où proviendra une demande valide, à la condition qu'une demande provienne de la zone à laquelle elle est contiguë (zone concernée par la demande).



Pour être valide, une demande doit remplir les conditions suivantes :

1. Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
2. Être signée, par au moins 12 personnes intéressées ;
3. Pour chaque signature d'une personne intéressée, indiquer le nom, l'adresse, le numéro de téléphone de cette personne ;
4. Être reçue physiquement à l'Hôtel de Ville au plus tard le 11 décembre 2024, à 16h, ou être reçu via l'adresse courriel : administration@st-victor.qc.ca

Une personne intéressée est une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire, c'est-à-dire une personne qui, le 2 décembre 2024, remplit l'une des conditions suivantes :

- Être domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six (6) mois, au Québec ;
- Être, depuis au moins douze (12) mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires situé sur le territoire de la municipalité.

Une personne physique doit également, le 2 décembre 2024, être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse au sens de l'article 645 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ou de la loi électorale (ch. E-2.2) ;

Si la disposition ne fait l'objet d'aucune demande valide, elle sera incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter et qui sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter ;

Une copie du projet de règlement peut être consultée à l'Hôtel de Ville de la municipalité, 287, rue Marchand à Saint-Victor du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00.

Donné à Saint-Victor, le 3 décembre 2024

Carole-Anne Jacques
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLES 335 ET 348 DU CODE)

Je soussignée, Carole-Anne Jacques, directrice générale à Saint-Victor, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis aux endroits désignés par le conseil soit à l'hôtel de ville situé au 287 rue Marchand ainsi que sur le site Web de la municipalité : <https://www.st-victor.qc.ca> onglet vie municipale/ avis public en date du 3^e jour du mois de décembre 2024.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 3 décembre 2024.

Carole-Anne Jacques
Directrice générale et secrétaire-trésorière